



**Séance ordinaire du conseil municipal  
(Tenue à huis clos, par vidéoconférence)  
16 novembre 2020  
Procès-verbal**

**SONT PRÉSENTS À DISTANCE**

M. Daniel Cantin, conseiller municipal  
Mme Judith Gagnon, conseillère municipale  
M. Jacques Gariépy, maire  
Mme Véronique Martino, conseillère municipale  
Mme Marie-Pier Pharand, greffière et directrice des Services juridiques  
Mme Caroline Vinet, conseillère municipale  
M. Yan Senneville, greffier adjoint

**SONT ABSENTS**

M. Jean Beaulieu, directeur général  
Mme Rosa Borreggine, conseillère municipale  
M. Normand Leroux, conseiller municipal

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Gariépy

La séance débute à 17 h 40

\*\*\*\*\*

- 1 Ouverture de la séance
  - 1.1 Point d'information du maire
  - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
  - 1.3 Première période de questions
  - 1.4 Approbation de procès-verbaux
- 2 Administration et finances
  - 2.1 Approbation - Liste des chèques émis
  - 2.2 Versement d'une contribution ou d'une aide financière aux organismes
  - 2.3 Autorisation de paiement - Fédération québécoise des municipalités - Renouvellement d'adhésion 2021
  - 2.4 Autorisation de paiement - Renouvellement d'adhésion - Les Arts et la Ville
  - 2.5 Contribution de la Ville de Saint-Sauveur - Campagne de Centraide Laurentides
  - 2.6 Demande d'aide financière - Musée du ski des Laurentides
  - 2.7 Adoption du budget 2021 - Régie d'assainissement des eaux usées de Saint-Sauveur, Saint-Sauveur-des-Monts et Piedmont
  - 2.8 Autorisation de signature - Renouvellement - Entente avec Rogers

## Communications

- 2.9 Autorisation de signature – Retrait d'une condition à un acte - Rue Saint-Pierre Est
- 2.10 Autorisation de signature - Mandat au notaire – Acquisition du chemin des Entreprises
- 2.11 Autorisation de signature - Servitude de drainage - Domaine Saint-Sauveur
- 2.12 Autorisation de signature - Échange de terrain - Chemin du Lac-des-Becs-Scies
- 3 Sécurité publique et incendie
- 4 Travaux publics et génie
  - 4.1 Autorisation de signature - Adjudication - Fourniture de produits utilisés en abat-poussière - Mandat à l'UMQ
  - 4.2 Demande au ministère des Transports du Québec - Hachurage aux coins du chemin Jean-Adam/Turcot et Lanning
  - 4.3 Programmation des travaux relativement à la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) – 2019-2023
  - 4.4 Autorisation de signature - Programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU)
- 5 Environnement
  - 5.1 Adoption du Plan d'action en environnement (2021-2023)
- 6 Urbanisme
  - 6.1 Prolongation de mandat - Membres du comité consultatif d'urbanisme
  - 6.2 Officialisation de noms de nouvelles voies de communication - Projet Pyrioux (lots 3 430 210 et 3 430 234)

### **Demands relatives aux dérogations mineures**

- 6.3 Demande de dérogation mineure - 21, avenue de la Gare - « Restaurant et bar Moe's » - Autoriser une terrasse commerciale à 0,1 m de la ligne avant
- 6.4 Demande de dérogation mineure - 105 A, avenue Guindon - Restaurant McDonald's - Permettre une enseigne lumineuse (électronique)
- 6.5 Demande de dérogation mineure - Lot 5 295 740, montée de Bourgogne - Permettre construction habitation à toit plat avec une terrasse sur le toit ayant une superficie de plus de 25 % et visible de la rue
- 6.6 Demande de dérogation mineure - Lot 6 194 981, allée de Morzine - Permettre la construction d'une habitation unifamiliale détachée ayant une hauteur supérieure à 10,5 m
- 6.7 Demande de dérogation mineure - 5, avenue Aubry - Régulariser l'implantation de l'habitation unifamiliale détachée et du garage détaché
- 6.8 Demande de dérogation mineure - 219, chemin du Lac-Millette - Régulariser la superficie du lot 2 315 025 et permettre une enseigne à plat dérogatoire (relief et superficie)
- 6.9 Demande de dérogation mineure - 1749, chemin de la Baie-du-Lac - Régulariser l'implantation du garage isolé

### **Demands relatives à l'affichage**

- 6.10 Demande relative à l'affichage - Modification d'une enseigne sur poteau – 10, avenue Lafleur Sud - « Boutique Griffon »
- 6.11 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne à plat et d'une enseigne sur poteau - 127, rue Principale - « Boulangerie Artisanale eBou »
- 6.12 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne à plat et d'une

enseigne suspendue - 210, rue Principale - « Le Rouge Tomate »

- 6.13 Demande relative à l'affichage - Modification d'une enseigne à plat - 170 A, chemin du Lac-Millette - « Bikini Village »
- 6.14 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne à plat au mur et d'une enseigne sur une structure communautaire - 228, rue Principale local 001 - « Le Ski Room »
- 6.15 Demande relative à l'affichage - Modification de l'affichage à plat et sur poteau - 218, rue Principale - « Desjardins »

#### **Demandes relatives à l'architecture**

- 6.16 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 269 A, rue Principale - « Le Buck St-Sau »
- 6.17 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction - Lot 5 297 730, chemin Alpin
- 6.18 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction à toit plat - Lot 5 295 740, montée de Bourgogne
- 6.19 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction - Lot 5 165 957, chemin du Bordeaux
- 6.20 Demande relative à l'architecture - Démolition et nouvelle construction - 261, chemin Trottier
- 6.21 Demande relative à l'architecture - Construction d'un nouveau bâtiment commercial - 86, avenue de la Gare
- 6.22 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction unifamiliale détachée à toit plat - Allée de la Tourbière (Lot 6 226 904)
- 6.23 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction - Projet intégré Les Villas de la vallée Saint-Sauveur - 54, avenue Filion (Lot 6 310 512)
- 6.24 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction - Projet intégré Les Villas de la vallée Saint-Sauveur - 58, avenue Filion (Lot 6 310 513)

#### **Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels**

- 6.25 Acceptation - Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - 261, chemin Trottier (lot 5 297 520)

### **7 Vie communautaire**

- 7.1 Autorisation de signature du protocole d'entente avec la Chambre de commerce et de Tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur concernant le projet de mise en place de structures

### **8 Ressources humaines**

- 8.1 Entente de terminaison d'emploi d'une personne salariée
- 8.2 Autorisation de signature - Lettre d'entente - Intégration de fonction (préposé à l'écocentre et journalier parcs et espaces verts)

### **9 Gestion contractuelle**

- 9.1 Adjudication - Location de conteneurs, collecte, transport et disposition des résidus de construction, rénovation et démolition, encombrants, matières recyclables, polystyrène et résidus verts de l'Écocentre - 2020-ENV-01
- 9.2 Autorisation de paiement - Différents travaux

### **10 Avis de motion et projets de règlements**

- 10.1 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 220-2021 fixant les tarifs en matière d'urbanisme pour l'exercice financier 2021
- 10.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 473-2021 fixant les taux et tarifs de la taxation pour l'exercice financier 2021

- 10.3** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 474-2021 fixant les tarifs pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité pour l'exercice financier 2021
- 10.4** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 527-2020 modifiant les clauses de taxation de certains règlements
- 11** Règlements
  - 11.1** Adoption - Règlement 222-64-2020 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de créer la nouvelle zone H 410 à même une partie des zones HV 108 et H 208
  - 11.2** Adoption – Règlement 521-01-2020 amendant Règlement 521 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats
- 12** Documents déposés et correspondance
  - 12.1** Dépôt - Statistiques de construction au 31 octobre 2020 - Service de l'urbanisme
  - 12.2** Dépôt - Statistiques des interventions au 31 octobre 2020 - Service des incendies
  - 12.3** Dépôt - Rapport du directeur général - Pouvoir d'embauche de personnel syndiqué - Règlement 521 portant sur la délégation de pouvoirs
  - 12.4** Dépôt du certificat du greffier adjoint - Règlement 222-63-2020 afin d'agrandir la zone HS 401 à même la zone CP 403 et d'autoriser l'usage « Habitation multifamiliale » dans la zone HS 401, en plus des usages déjà autorisés
- 13** Varia
- 14** Seconde période de questions
- 15** Levée de la séance

## **1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **1.1 POINT D'INFORMATION DU MAIRE**

Son honneur monsieur le maire Jacques Gariépy procède à l'ouverture de la séance.

**2020-11-504**

### **1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 16 novembre 2020 soit adopté, tel que présenté.

### **1.3 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

La séance du conseil municipal est tenue à huis clos, le conseil municipal ayant pris acte des commentaires reçus, le cas échéant. Toutefois, le conseil municipal tiendra compte des questions supplémentaires en répondant aux citoyens par téléphone ou par courriel dans la semaine qui suit la séance

**2020-11-505**

### **1.4 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX**

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 octobre 2020 et de la séance extraordinaire du 26 octobre 2020, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le greffier adjoint est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 octobre 2020 et de la séance extraordinaire du 26 octobre 2020.

## **2 ADMINISTRATION ET FINANCES**

### **2020-11-506 2.1 APPROBATION - LISTE DES CHÈQUES ÉMIS**

ATTENDU le dépôt du rapport au conseil par le trésorier en date du 29 octobre 2020;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE la liste des chèques émis pour la période du 25 septembre au 29 octobre 2020, au montant de 1 461 076,33 \$, soit acceptée.

### **2020-11-507 2.2 VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION OU D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES**

ATTENDU les demandes de don ou de contribution à divers organismes;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution non récurrente aux organismes suivants :

- Centre d'Aide aux Personnes Traumatisées Crâniennes et Handicapées Physique Laurentides (250 \$);
- Centre d'Accès Communautaire Intermonts Saint-Sauveur (CACI) (3000 \$);
- Garde-manger des Pays-d'en-Haut (5000 \$).

### **2020-11-508 2.3 AUTORISATION DE PAIEMENT - FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS - RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2021**

ATTENDU qu'il est requis de renouveler l'adhésion annuelle de la Ville à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2021;

Il est proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à payer la facture pour le renouvellement d'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités, pour l'année 2021, au coût de 7 667,38 \$, toutes taxes incluses.

### **2020-11-509 2.4 AUTORISATION DE PAIEMENT - RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION - LES ARTS ET LA VILLE**

ATTENDU QUE la Ville désire renouveler son adhésion à Les Arts et la Ville, pour l'année 2021;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à payer la facture pour le renouvellement d'adhésion à Les Arts et la Ville, pour l'année 2021, au montant de 220 \$.

2020-11-510

**2.5 CONTRIBUTION DE LA VILLE DE SAINT-SAUVEUR - CAMPAGNE DE CENTRAIDE LAURENTIDES**

ATTENDU la campagne de souscription de Centraide Laurentides qui se déroule jusqu'à la mi-décembre 2020;

ATTENDU que la Ville de Saint-Sauveur, le Syndicat de la fonction publique, section locale 5041 et les employés participent à la campagne en entreprise;

ATTENDU que la déduction à la source est le moyen le plus facile de contribuer à la campagne;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite encourager l'ensemble du personnel à souscrire à la campagne de Centraide Laurentides;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte de verser une somme équivalente au total des déductions à la source retenues sur la rémunération des employés de la Ville de Saint-Sauveur, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant de 1 000 \$.

2020-11-511

**2.6 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - MUSÉE DU SKI DES LAURENTIDES**

ATTENDU la demande d'aide financière du Musée du ski des Laurentides pour l'année 2020;

ATTENDU que le 10 mai 2019, à la suite d'une analyse rigoureuse effectuée par des experts en muséologie, le Ministère de la Culture et des Communications a annoncé l'agrément de l'institution muséale, attestation de qualité confirmant que le Musée du ski des Laurentides est d'intérêt public et qu'il respecte les normes internationales en matière de mise en valeur du patrimoine;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière non récurrente de 35 000 \$ au Musée du ski des Laurentides pour l'année 2020.

2020-11-512

**2.7 ADOPTION DU BUDGET 2021 - RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE SAINT-SAUVEUR, SAINT-SAUVEUR-DES-MONTS ET PIEDMONT**

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) portant sur l'adoption du budget d'une régie intermunicipale;

ATTENDU l'entente relative à la gestion des eaux usées de Saint-Sauveur et de Piedmont par la Régie d'assainissement des eaux usées;

ATTENDU le dépôt du budget de la Régie pour l'année 2021;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte les prévisions budgétaires 2021 de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux usées de Piedmont, Saint-Sauveur et Saint-Sauveur-des-Monts au montant total de 538 065,13 \$, dont les contributions sont réparties comme suit :

- Secteur Village de Saint-Sauveur-des-Monts : 257 512,56 \$
- Secteur Paroisse de Saint-Sauveur : 194 784,41 \$
- Piedmont : 85 768,16 \$

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à payer la quote-part pour les deux secteurs de Saint-Sauveur, sur présentation des factures.

2020-11-513

**2.8 AUTORISATION DE SIGNATURE - RENOUELEMENT - ENTENTE AVEC ROGERS COMMUNICATIONS**

ATTENDU l'entente signée avec la compagnie Rogers Communications, renouvelée et terminée le 30 septembre 2020;

ATTENDU la nécessité de renouveler l'entente pour la location de site de télécommunication entre la Ville de Saint-Sauveur et Rogers Communications;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière et directrice du Service du greffe et des services juridiques, ou en son absence le greffier adjoint, à signer le renouvellement de l'entente pour la location de site de télécommunication entre la Ville de Saint-Sauveur et Rogers Communications.

QUE la présente entente soit valide du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2025, renouvelable pour trois termes de 5 ans, avec indexation selon l'indice des prix à la consommation.

2020-11-514

**2.9 AUTORISATION DE SIGNATURE – RETRAIT D'UNE CONDITION À UN ACTE - RUE SAINT-PIERRE EST**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a vendu une partie de la rue Saint-Pierre Est dans un acte publié le 16 novembre 2006, sous le numéro d'enregistrement 13 810 117 de la circonscription foncière de Terrebonne;

ATTENDU QU'une condition inscrite à l'acte se lit comme suit :

« Toute construction à venir sur le terrain composé du lot présentement vendu et du lot 2 315 810 devra avoir une marge de recul moyenne par rapport aux constructions voisines, le plus possible en conformité avec le croquis annexé aux présentes, après avoir été reconnu véridique et signé comme tel par les parties aux présentes et le notaire soussigné »;

ATTENDU QU'il est nécessaire de retirer telle condition de l'acte de 2006, par l'enregistrement d'un nouvel acte;

ATTENDU QUE le lot visé par cette démarche est le lot 6 312 360 du Cadastre du Québec;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise que la condition précédemment reproduite soit retirée de l'acte de vente;

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière et directrice des Services juridiques, ou le greffier adjoint, à signer tous les documents requis

pour donner plein effet à la présente;

QUE les honoraires professionnels et frais soient à la charge du propriétaire de l'immeuble.

**2020-11-515**

**2.10 AUTORISATION DE SIGNATURE - MANDAT AU NOTAIRE – ACQUISITION DU CHEMIN DES ENTREPRISES**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a fait réaliser des travaux sur le chemin des Entreprises pendant l'été 2020;

ATTENDU QUE la Ville veut municipaliser ce chemin;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal mandate maître Annie Rousseau, notaire, à rédiger et enregistrer l'acte d'acquisition du chemin des Entreprises (lots 3 621 033, 5 461 661, 5 461 664) visant à ce que la Ville en devienne propriétaire, à titre gratuit, sans aucune considération et avec la garantie légale et pour ce faire, autorise le maire et la greffière et directrice des Services juridiques ou le greffier adjoint à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente.

QUE le conseil autorise également, suite à des négociations avec les propriétaires, le cas échéant, à faire enregistrer une servitude pour drainage sur le lot 5 461 662.

QUE les honoraires professionnels et frais soient à la charge de la Ville.

**2020-11-516**

**2.11 AUTORISATION DE SIGNATURE - SERVITUDE DE DRAINAGE - DOMAINE SAINT-SAUVEUR**

ATTENDU QUE la Ville désire faire réaliser des travaux de drainage dans le secteur du Domaine Saint-Sauveur, conformément aux plans proposés par la firme Équipe Laurence Inc. (dossier 41.00.40B);

ATTENDU QU'une partie du mandat de réfection des fossés de drainage doit être réalisée dans les rues de ce secteur et que l'autre partie, suite à l'enregistrement de servitude, sur certains terrains privés;

ATTENDU QU'il est nécessaire de faire rédiger et enregistrer des actes de servitude pour le passage de fossés de drainage sur les lots 3 430 348, 3 431 027 et 3 432 047;

ATTENDU QU'un protocole d'entente a été signé avec chacun des propriétaires, préalablement à la réalisation des travaux;

ATTENDU QU'une description technique doit être confectionnée par madame Mylène Pagé-Labelle, arpenteure-géomètre;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal mandate maître Annie Rousseau, notaire, pour rédiger et enregistrer un ou des actes de servitude perpétuelle au bénéfice de la Ville, visant l'aménagement de fossés de drainage sur les lots 3 430 348, 3 431 027 et 3 432 047, le tout selon la description technique confectionnée à cette fin;

QUE le conseil autorise le maire et la greffière et directrice des Services juridiques ou le greffier adjoint à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente;

QUE les honoraires professionnels et frais soient à la charge de la Ville.

2020-11-517

## 2.12 AUTORISATION DE SIGNATURE - ÉCHANGE DE TERRAIN - CHEMIN DU LAC-DES-BECS-SCIES

ATTENDU la volonté de De Volpi Walker de faire un don écologique du lot 5 295 636 et d'une partie du lot 6 337 012 du Cadastre du Québec à la Ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE De Volpi Walker et la Ville ont signé une entente pour procéder à ce don écologique;

ATTENDU QU'un échange de terrain doit avoir lieu entre De Volpi Walker et Les Gestions Ore Inc.;

ATTENDU QUE, préalablement à ce don, les parties veulent échanger une partie du lot 5 265 636 (secteur de l'allée de la Nature) contre une partie du lot 5 295 673 (secteur entre le lac Rond et le lac Wilson);

ATTENDU QUE pour ce faire une subdivision des terrains est nécessaire;

ATTENDU QUE pour simplifier cette subdivision, l'échange doit passer par l'intermédiaire de la Ville;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'acquérir une partie du lot 5 295 673, propriété de Les Gestions Ore Inc., puisque certains sentiers sont présents sur ce terrain;

ATTENDU les projets d'actes déposés;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le maire et la greffière et directrice des services juridiques ou le greffier adjoint soient autorisés à signer les actes pour procéder à tous les échanges de terrains entre De Volpi Walker et Les Gestions Ore Inc et, si nécessaire, la Ville de Saint-Sauveur.

QUE les frais des honoraires professionnels et d'enregistrement soient à la charge de De Volpi Walker et de Les Gestions Ore Inc.

### 3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

### 4 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

2020-11-518

## 4.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - ADJUDICATION - FOURNITURE DE PRODUITS UTILISÉS EN ABAT-POUSSIÈRE - MANDAT À L'UMQ

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2021;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19):

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement sur la gestion contractuelle pour*

*les ententes de regroupement* de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE la Ville de Saint-Sauveur confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2021;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Ville confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

2020-11-519

#### **4.2 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - HACHURAGE AUX COINS DU CHEMIN JEAN-ADAM/TURCOT ET LANNING**

ATTENDU QUE le chemin Jean-Adam est de gestion et de juridiction du ministère des Transports du Québec (MTQ) conformément à la *Loi sur la Voirie* (RLRQ, c. V-9);

ATTENDU QUE le chemin est de plus en plus achalandé de véhicules routiers qui partent de la Ville en direction des municipalités avoisinantes;

ATTENDU la présence d'un feu de circulation situé à l'intersection de la rue Principale et du chemin Jean-Adam, qui occasionne que certains automobilistes immobilisent leur véhicule dans l'intersection de la rue Turcot/chemin Jean-Adam et de la rue Lanning/chemin Jean-Adam;

ATTENDU QU'il est opportun de demander au ministère des Transports du Québec de bien délimiter les deux intersections par de l'hachurage, lequel est montré au plan ci-joint à la résolution;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal demande formellement au ministère des Transports du Québec de procéder à l'hachurage du chemin Jean-Adam, en direction ouest, aux intersections des rues Turcot et Lanning.

2020-11-520

#### 4.3 PROGRAMMATION DES TRAVAUX RELATIVEMENT À LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) – 2019-2023

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec* (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 2 ci-jointe et tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux numéro 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions des coûts des travaux admissibles.

2020-11-521

#### 4.4 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROGRAMME FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU (FIMEAU)

ATTENDU les résolutions 2019-08-465 et 2019-12-712 adoptées par le conseil municipal relativement au dépôt d'une demande d'aide financière au programme FIMEAU;

ATTENDU les protocoles d'entente à signer relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du *Programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau*, dossiers 2027046, 2027047 et 2027048;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire à signer les protocoles d'entente relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du *Programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau*, dossiers 2027046, 2027047 et 2027048.

## 5 ENVIRONNEMENT

### 2020-11-522 5.1 ADOPTION DU PLAN D'ACTION EN ENVIRONNEMENT (2021-2023)

ATTENDU QUE la Ville a préparé une demande en 2019, auprès de plusieurs firmes, pour la réalisation d'un mandat visant l'élaboration d'un plan d'action en développement durable axé sur la composante de l'environnement (PADD-E);

ATTENDU QUE la firme l'Arpent et Institut des territoires, firme d'urbanisme située à Montréal et organisme à but non lucratif, a obtenu et réalisé le mandat proposé;

ATTENDU QUE le mandat visait notamment à la réalisation d'un portrait global, à la définition d'une vision et à l'identification des orientations stratégiques et, par une consultation publique, à définir les objectifs, les actions et les cibles, cette méthodologie favorisant un PADD-E plus respectueux de la démarche participative;

ATTENDU QUE toutes ces étapes ont été réalisées et qu'elles ont été regroupées en neuf (9) actions avec des échéanciers pour chacune d'elle;

ATTENDU QUE ce document de planification vise à offrir un cadre d'intervention stratégique capable d'orienter les futures actions de la Ville en matière d'environnement et de développement durable;

ATTENDU QUE ce plan d'action servira à mieux planifier les interventions et projets déployés sur le territoire de Saint-Sauveur afin qu'ils s'inscrivent dans une vision de développement cohérente et concertée sur une période de trois (3) ans;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Plan d'action en environnement 2021-2023*.

## 6 URBANISME

### 2020-11-523 6.1 PROLONGATION DE MANDAT - MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU le *Règlement 230-2016 constituant un comité consultatif d'urbanisme* pour la Ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU que le comité est composé de deux conseillers municipaux et de cinq citoyens résidants;

ATTENDU qu'au 31 décembre 2020, le mandat de madame Isabelle Gallant ainsi que celui de monsieur Glenn Cleary-Fortin viennent à échéance;

ATTENDU que le mandat est renouvelable qu'une seule fois pour une période supplémentaire de 2 ans;

ATTENDU que les membres désirent prolonger leur mandat pour 2 années supplémentaires;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE les mandats de madame Isabelle Gallant et de monsieur Glenn Cleary-Fortin, à titre de membres citoyens au comité consultatif d'urbanisme, soient prolongés pour une période supplémentaire de 2 ans et ce, jusqu'au 31 décembre 2022.

2020-11-524

**6.2 OFFICIALISATION DE NOMS DE NOUVELLES VOIES DE COMMUNICATION - PROJET PYRIOUX (LOTS 3 430 210 ET 3 430 234)**

ATTENDU la création de deux nouvelles rues sur le lot 5 980 591, à partir du chemin de l'Héritage, dans le projet domiciliaire Pyrioux;

ATTENDU que pour des questions de sécurité publique, il est essentiel de nommer ces deux nouvelles rues;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte les noms proposés, soit « chemin des Pionniers » et « chemin du Panorama ».

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec pour la reconnaissance officielle de ces noms de voies de communication.

**DEMANDES RELATIVES AUX DÉROGATIONS MINEURES**

2020-11-525

**6.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 21, AVENUE DE LA GARE - « RESTAURANT ET BAR MOE'S » - AUTORISER UNE TERRASSE COMMERCIALE À 0,1 M DE LA LIGNE AVANT**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2019-228 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 17 A à 31 K, avenue de la Gare, visant à autoriser une terrasse commerciale ayant une marge avant de 0,1 m alors que l'article 293 prescrit une distance minimale de 1 m;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 septembre 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** la demande de dérogation mineure 2019-228 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 17 A à 31 K, avenue de la Gare, visant à autoriser une terrasse commerciale ayant une marge avant de 0,1 m alors que l'article 293 prescrit une distance minimale de 1 m.

2020-11-526

**6.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 105 A, AVENUE GUINDON - RESTAURANT MCDONALD'S - PERMETTRE UNE ENSEIGNE LUMINEUSE (ÉLECTRONIQUE)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2020-151 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 105 A, avenue Guindon, visant à autoriser une enseigne éclairée de l'intérieur et à message animé ou variable (enseigne électronique) alors que les paragraphes 8 et 21 de

l'article 264 proscrivent les enseignes éclairées de l'intérieur ou ayant un message animé ou variable (enseigne électronique);

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 septembre 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** la demande de dérogation mineure 2020-151 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 105 A, avenue Guindon, visant à autoriser une enseigne éclairée de l'intérieur et à message animé ou variable (enseigne électronique) alors que les paragraphes 8 et 21 de l'article 264 proscrivent les enseignes éclairées de l'intérieur ou ayant un message animé ou variable (enseigne électronique).

2020-11-527

**6.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 5 295 740, MONTÉE DE BOURGOGNE - PERMETTRE CONSTRUCTION HABITATION À TOIT PLAT AVEC UNE TERRASSE SUR LE TOIT AYANT UNE SUPERFICIE DE PLUS DE 25 % ET VISIBLE DE LA RUE**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2020-164 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 5 295 740, montée de Bourgogne, visant à autoriser une habitation à toit plat dont la terrasse :

- occupe 40,5 % de la superficie totale du toit alors que le paragraphe 4 de l'article 227.1 prescrit qu'une terrasse sur une résidence à toit plat peut occuper un maximum de 25 % de la superficie totale du toit;
- est visible d'une voie de circulation alors que les paragraphes 4 et 6 de l'article 227.1 prescrivent qu'une terrasse sur une résidence à toit plat ne doit pas être visible d'une voie de circulation;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 septembre 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2020-164 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 5 295 740, montée de Bourgogne, visant à autoriser une habitation à toit plat dont la terrasse :

- occupe 40,5 % de la superficie totale du toit alors que le paragraphe 4 de l'article 227.1 prescrit qu'une terrasse sur une résidence à toit plat peut occuper un maximum de 25 % de la superficie totale du toit;
- est visible d'une voie de circulation alors que les paragraphes 4 et 6 de l'article 227.1 prescrivent qu'une terrasse sur une résidence à toit plat ne doit pas être visible d'une voie de circulation.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QU'advenant que le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par tout autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2020-11-528

**6.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 6 194 981, ALLÉE DE MORZINE - PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE DÉTACHÉE AYANT UNE HAUTEUR SUPÉRIEURE À 10,5 M**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2020-166 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 6 194 981, allée de Morzine, visant à autoriser la construction d'un bâtiment principal résidentiel ayant une hauteur de 11,91 m alors que la grille des usages et des normes de la zone HT 342 prescrit une hauteur maximale de 10,5 m;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 septembre 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2020-166 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 6 194 981, allée de Morzine, visant à autoriser la construction d'un bâtiment principal résidentiel ayant une hauteur de 11,91 m alors que la grille des usages et des normes de la zone HT 342 prescrit une hauteur maximale de 10,5 m.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QU'advenant que le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par tout autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2020-11-529

**6.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 5, AVENUE AUBRY - RÉGULARISER L'IMPLANTATION DE L'HABITATION UNIFAMILIALE DÉTACHÉE ET DU GARAGE DÉTACHÉ**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2020-142 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 5, avenue Aubry, visant à régulariser l'implantation :

- de l'habitation unifamiliale isolée existante ayant une marge de recul avant de 5,27 m alors que la grille des usages et des normes de la zone H 248 prescrit une marge de recul avant minimale de 6 m;
- de l'habitation unifamiliale isolée existante ayant une marge de recul latérale droite de 2,87 m alors que la grille des usages et des normes de la zone H 248 prescrit une marge de recul latérale minimale de 3 m;
- du garage détaché ayant une marge de recul latérale gauche de 0,81 m alors que l'article 123 prescrit une marge de recul latérale minimale de 1 m;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 septembre 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2020-142 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 5, avenue Aubry, visant à régulariser l'implantation :

- de l'habitation unifamiliale isolée existante ayant une marge de recul avant de 5,27 m alors que la grille des usages et des normes de la zone H 248 prescrit une marge de recul avant minimale de 6 m;
- de l'habitation unifamiliale isolée existante ayant une marge de recul latérale droite de 2,87 m alors que la grille des usages et des normes de la zone H 248 prescrit une marge de recul latérale minimale de 3 m;
- du garage détaché ayant une marge de recul latérale gauche de 0,81 m alors que l'article 123 prescrit une marge de recul latérale minimale de 1 m.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QU'advenant que les bâtiments qui font l'objet de la présente demande sont détruits, deviennent dangereux ou perdent au moins la moitié de leur valeur à la suite d'un incendie ou par tout autre cause, leur reconstruction ou leur réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2020-11-530

**6.8 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 219, CHEMIN DU LAC-MILLETTE - RÉGULARISER LA SUPERFICIE DU LOT 2 315 025 ET PERMETTRE UNE ENSEIGNE À PLAT DÉROGATOIRE (RELIEF ET SUPERFICIE)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2020-146 au *Règlement de zonage 222-2008* pour l'immeuble situé sur le lot 2 315 025, au 219, chemin du Lac-Millette, visant à :

- régulariser la superficie du lot 2 315 025 qui est de 565 m<sup>2</sup> alors que la grille des usages et normes de la zone CP 323 exige une superficie minimale de terrain de 600 m<sup>2</sup>;

- autoriser une enseigne à plat faisant face au chemin Jean-Adam ayant un relief de 13 mm alors que l'article 268.1 exige un relief minimal de 25 mm;
- autoriser une superficie d'affichage totalisant 2,93 m<sup>2</sup> alors que l'article 281 autorise une superficie maximale de 1 m<sup>2</sup>;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 septembre 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2020-146 au *Règlement de zonage 222-2008* pour l'immeuble situé sur le lot 2 315 025, au 219, chemin du Lac-Millette, visant à :

- régulariser la superficie du lot 2 315 025 qui est de 565 m<sup>2</sup> alors que la grille des usages et normes de la zone CP 323 exige une superficie minimale de terrain de 600 m<sup>2</sup>;
- autoriser une enseigne à plat faisant face au chemin Jean-Adam ayant un relief de 13 mm alors que l'article 268.1 exige un relief minimal de 25 mm;
- autoriser une superficie d'affichage totalisant 2,93 m<sup>2</sup> alors que l'article 281 autorise une superficie maximale de 1 m<sup>2</sup>.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE la superficie totale d'affichage autorisée est de 1,75 m<sup>2</sup> et d'un maximum de 1 m<sup>2</sup> par enseigne;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QU'advenant que l'enseigne qui fait l'objet de la présente demande est détruite, devient dangereuse ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par tout autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2020-11-531

#### 6.9 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1749, CHEMIN DE LA BAIE-DU-LAC - RÉGULARISER L'IMPLANTATION DU GARAGE ISOLÉ

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2020-145 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 1749, chemin de la Baie-du-Lac, visant à régulariser l'implantation d'un garage isolé :

- en cour avant alors que l'article 110 prescrit qu'un garage isolé n'est pas autorisé en cour avant à moins que la pente des cours latérales et arrière soit de plus de 15 %;
- à une distance de 7,83 m de la limite de lot avant alors que l'article 110 prescrit une distance minimale de 9 m d'une ligne avant (marge avant prescrite à la grille des usages et normes de la zone HV 118);

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 septembre 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2020-145 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 1749, chemin de la Baie-du-Lac, visant à régulariser l'implantation d'un garage isolé :

- en cour avant alors que l'article 110 prescrit qu'un garage isolé n'est pas autorisé en cour avant à moins que la pente des cours latérales et arrière soit de plus de 15 %;
- à une distance de 7,83 m de la limite de lot avant alors que l'article 110 prescrit une distance minimale de 9 m d'une ligne avant (marge avant prescrite à la grille des usages et normes de la zone HV 118).

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QU'advenant que le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

## DEMANDES RELATIVES À L'AFFICHAGE

2020-11-532

### 6.10 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - MODIFICATION D'UNE ENSEIGNE SUR POTEAU – 10, AVENUE LAFLEUR SUD - « BOUTIQUE GRIFFON »

ATTENDU la demande 2020-152 visant le remplacement d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 10, avenue Lafleur Sud, pour le commerce « Boutique Griffon »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 octobre 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2020-152 visant le remplacement d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 10, avenue Lafleur Sud, pour le commerce « Boutique Griffon », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2020-11-533

**6.11 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE À PLAT ET D’UNE ENSEIGNE SUR POTEAU - 127, RUE PRINCIPALE - « BOULANGERIE ARTISANALE EBOU »**

ATTENDU la demande 2020-148 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment et d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 127, rue Principale, pour le commerce « Boulangerie Artisanale eBou »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 octobre 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2020-148 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment et d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 127, rue Principale, pour le commerce « Boulangerie Artisanale eBou », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE la proposition retenue est celle avec un fond d'enseigne de couleur noire (option 1) pour assurer un certain contraste, tout en maintenant une intégration harmonieuse;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2020-11-534

**6.12 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE À PLAT ET D’UNE ENSEIGNE SUSPENDUE - 210, RUE PRINCIPALE - « LE ROUGE TOMATE »**

ATTENDU la demande 2020-176 visant l'ajout d'une enseigne à plat et d'une enseigne suspendue, pour le bâtiment situé au 210, rue Principale, pour le commerce « Le Rouge Tomate »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 octobre 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2020-176 visant l'ajout d'une enseigne à plat et d'une enseigne suspendue, pour le bâtiment situé au 210, rue Principale, pour le commerce « Le Rouge Tomate », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;

- QUE le numéro civique et la forme ovale au bas de l'enseigne soient retirés.

2020-11-535

**6.13 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - MODIFICATION D’UNE ENSEIGNE À PLAT - 170 A, CHEMIN DU LAC-MILLETTE - « BIKINI VILLAGE »**

ATTENDU la demande 2020-186 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 170-A, chemin du Lac-Millette, pour le commerce « Bikini Village »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 octobre 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2020-186 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 170-A, chemin du Lac-Millette, pour le commerce « Bikini Village », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2020-11-536

**6.14 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE À PLAT AU MUR ET D’UNE ENSEIGNE SUR UNE STRUCTURE COMMUNAUTAIRE - 228, RUE PRINCIPALE LOCAL 001 - « LE SKI ROOM »**

ATTENDU la demande 2020-185 visant l'ajout d'une enseigne à plat au mur et d'une enseigne sur une structure communautaire pour l'immeuble situé au 228, rue Principale, local 001, pour le commerce « Le Ski Room »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 octobre 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2020-185 visant l'ajout d'une enseigne à plat au mur et d'une enseigne sur une structure communautaire pour l'immeuble situé au 228, rue Principale, local 001, pour le commerce « Le Ski Room », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2020-11-537

**6.15 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - MODIFICATION DE L’AFFICHAGE À PLAT ET SUR POTEAU - 218, RUE PRINCIPALE - « DESJARDINS »**

ATTENDU la demande 2020-188 visant la modification des enseignes à plat sur le bâtiment et de l’enseigne sur poteau pour l’immeuble situé au 219, rue Principale, pour le commerce « Desjardins »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 octobre 2020 par le comité consultatif d’urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2020-188 visant la modification des enseignes à plat sur le bâtiment et de l’enseigne sur poteau pour l’immeuble situé au 219, rue Principale, pour le commerce « Desjardins », le tout, sous réserve de l’obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d’autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l’expiration duquel, en l’absence d’un permis ou d’un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

**DEMANDES RELATIVES À L’ARCHITECTURE**

2020-11-538

**6.16 DEMANDE RELATIVE À L’ARCHITECTURE - MODIFICATION À L’APPARENCE EXTÉRIEURE - 269 A, RUE PRINCIPALE - « LE BUCK ST-SAU »**

ATTENDU la demande 2020-167 visant à modifier l’apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l’immeuble sis au 269-A, rue Principale, pour le commerce « Le Buck St-Sau »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 octobre 2020 par le comité consultatif d’urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2020-167 visant à modifier l’apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l’immeuble situé au 269-A, rue Principale, pour le commerce « Le Buck St-Sau ».

2020-11-539

**6.17 DEMANDE RELATIVE À L’ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION - LOT 5 297 730, CHEMIN ALPIN**

ATTENDU la demande 2020-175 visant la construction d’un bâtiment principal résidentiel pour l’immeuble situé sur le lot 5 297 730, chemin Alpin;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale 225-*

2008;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 octobre 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2020-175 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé sur le lot 5 297 730, chemin Alpin, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2020-11-540

**6.18 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION À TOIT PLAT - LOT 5 295 740, MONTÉE DE BOURGOGNE**

ATTENDU la demande 2020-154 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel à toit plat pour l'immeuble situé sur le lot 5 295 740, montée de Bourgogne;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 octobre 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2020-154 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel à toit plat pour l'immeuble situé sur le lot 5 295 740, montée de Bourgogne, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2020-11-541

**6.19 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION - LOT 5 165 957, CHEMIN DU BORDEAUX**

ATTENDU la demande 2020-191 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur un terrain dont la pente moyenne est de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 5 165 957, chemin du Bordeaux;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 octobre 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2020-191 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur un terrain dont la pente moyenne est de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 5 165 957, chemin du Bordeaux, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE la présente résolution remplace la résolution 2020-10-480;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2020-11-542

**6.20 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - DÉMOLITION ET NOUVELLE CONSTRUCTION - 261, CHEMIN TROTTIER**

ATTENDU la demande 2020-174 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 261, chemin Trottier;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 octobre 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2020-174 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 261, chemin Trottier, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2020-11-543

**6.21 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT COMMERCIAL - 86, AVENUE DE LA GARE**

ATTENDU la demande 2020-105 visant la construction d'un bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 86, avenue de la Gare;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 10 novembre 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2020-105 visant la construction d'un bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 86, avenue de la Gare, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE les conteneurs semi-enfouis doivent obligatoirement être à chargement par camion-grue puisque les modèles à chargement frontal ne sont pas autorisés par le *Règlement de zonage* en vigueur;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2020-11-544

**6.22 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION UNIFAMILIALE DÉTACHÉE À TOIT PLAT - ALLÉE DE LA TOURBIÈRE (LOT 6 226 904)**

***\*Mme Caroline Vinet se retire pour la période de délibération du présent point de l'ordre du jour.\****

ATTENDU la demande 2020-195 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel à toit plat pour l'immeuble situé sur le lot 6 226 904, allée de la Tourbière;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 10 novembre 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2020-195 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel à toit plat pour l'immeuble situé sur le lot 6 226 904, allée de la Tourbière, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE la présente résolution remplace la résolution 2020-03-125;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2020-11-545

**6.23 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION - PROJET INTÉGRÉ LES VILLAS DE LA VALLÉE SAINT-SAUVEUR - 54, AVENUE FILION (LOT 6 310 512)**

ATTENDU la demande 2020-196 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel de type unifamilial juxtaposé pour l'immeuble situé sur le lot 6 310 512, avenue Filion;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 10 novembre 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2020-196 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel de type unifamilial

juxtaposé pour l'immeuble situé sur le lot 6 310 512, avenue Filion, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2020-11-546

**6.24 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION - PROJET INTÉGRÉ LES VILLAS DE LA VALLÉE SAINT-SAUVEUR - 58, AVENUE FILION (LOT 6 310 513)**

ATTENDU la demande 2020-197 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel de type unifamilial juxtaposé pour l'immeuble situé sur le lot 6 310 513, avenue Filion;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 10 novembre 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2020-197 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel de type unifamilial juxtaposé pour l'immeuble situé sur le lot 6 310 513, avenue Filion, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

**CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS**

2020-11-547

**6.25 ACCEPTATION - CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - 261, CHEMIN TROTTIER (LOT 5 297 520)**

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de construction 2020-0970;

ATTENDU l'applicabilité des dispositions du *Règlement de zonage 222-2008* portant sur les contributions aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, à la demande;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte, pour le lot 5 297 520 situé au 261, chemin Trottier, de prendre la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 % en argent, représentant un montant estimé de 15 220,70 \$, et ce, en vertu de l'article 286 du *Règlement de zonage 222-2008*.

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance du permis de construction.

## 7 VIE COMMUNAUTAIRE

### 2020-11-548 7.1 AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET DE TOURISME DE LA VALLÉE DE SAINT-SAUVEUR CONCERNANT LE PROJET DE MISE EN PLACE DE STRUCTURES

ATTENDU le projet de mise en place de structures avec des photos historiques dans le but d'accroître l'identité et l'appartenance des Sauverois proposé par la Chambre de commerce et de Tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur;

ATTENDU l'Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des communications se terminant le 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE certains projets prévus dans l'Entente de développement culturel n'ont pu être réalisés en raison de la pandémie;

ATTENDU QUE le projet proposé par la Chambre de commerce et de Tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur est en cohérence avec les objectifs de l'Entente de développement culturel;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à signer l'entente avec la Chambre de commerce et de Tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur concernant le projet de mise en place de structures avec photos historiques;

QUE la contribution financière de 11 002 \$ soit attribuée dans le cadre de l'Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des communications se terminant le 31 décembre 2020.

## 8 RESSOURCES HUMAINES

### 2020-11-549 8.1 ENTENTE DE TERMINAISON D'EMPLOI D'UNE PERSONNE SALARIÉE

ATTENDU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE la personne salariée et la Ville de Saint-Sauveur ont eu l'occasion d'échanger et de partager leurs perceptions réciproques et leurs constats relativement au contexte, aux événements, aux faits reprochés ainsi qu'au bris du lien de confiance;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a décidé de mettre fin au lien d'emploi de la personne salariée en procédant à un congédiement administratif;

ATTENDU QU'une entente doit être écrite et signée dans le but de régler à l'amiable et de façon définitive la fin d'emploi, ainsi que de convenir des modalités relatives à cette dernière;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal entérine le congédiement administratif de la personne salariée en date du 20 novembre 2020;

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à signer l'entente de fin d'emploi;

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

2020-11-550

**8.2 AUTORISATION DE SIGNATURE - LETTRE D'ENTENTE - INTÉGRATION DE FONCTION (PRÉPOSÉ À L'ÉCOCENTRE ET JOURNALIER PARCS ET ESPACES VERTS)**

ATTENDU QUE le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5041 et la Ville de Saint-Sauveur veulent convertir les postes de préposé à l'écocentre en postes de journalier parcs et espaces verts, et ce, sans ajouter de nouveaux postes;

ATTENDU la volonté des parties de permettre aux personnes salariées de l'écocentre de pouvoir obtenir des postes ou des assignments;

ATTENDU la volonté des parties d'assurer une relève qualifiée au niveau des journaliers opérateurs au Service des travaux publics et génie;

ATTENDU la volonté des parties d'assurer une plus grande stabilité concernant l'entretien des patinoires;

ATTENDU la volonté des parties d'offrir une plus grande flexibilité de la main-d'œuvre à l'écocentre, selon les besoins du service;

ATTENDU la lettre d'entente 2020-007 (intégration de la fonction de préposé à l'écocentre à celle de journalier parcs et espaces verts);

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise le directeur général, le directeur du Service des travaux publics et génie et la conseillère en ressources humaines à signer la présente lettre d'entente.

**9 GESTION CONTRACTUELLE**

2020-11-551

**9.1 ADJUDICATION - LOCATION DE CONTENEURS, COLLECTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION, ENCOMBRANTS, MATIÈRES RECYCLABLES, POLYSTYRÈNE ET RÉSIDUS VERTS DE L'ÉCOCENTRE - 2020-ENV-01**

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques le 11 novembre 2020 pour la location de conteneurs, collecte, transport et disposition des résidus de construction, rénovation et démolition, des encombrants, des matières recyclables, du polystyrène et des résidus verts de l'Écocentre (2020-ENV-01);

ATTENDU que la Ville a reçu 3 soumissions présentées par :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Montant (taxes incluses)</b>
Services sanitaires St-Antoine Inc.	1 845 779,91 \$
Services sanitaires St-Jérôme Inc.	2 374 470,60 \$
Centre de tri d'Argenteuil	2 727 816,94 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service de l'environnement;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 1 845 779,91 \$ incluant les taxes, présentée par Services sanitaires St-Antoine Inc., 16600, Sir Wilfrid Laurier, Mirabel, Québec, J7J 2G3, pour la location de conteneurs, collecte, transport et disposition des résidus de construction, rénovation et démolition, des encombrants, des matières recyclables, du polystyrène et des résidus verts de l'Écocentre (2020-ENV-

01).

QUE le conseil municipal autorise Mme Caroline Dufour, directrice du Service de l'environnement, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE le présent contrat soit en vigueur du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023.

**2020-11-552**

## **9.2 AUTORISATION DE PAIEMENT - DIFFÉRENTS TRAVAUX**

ATTENDU les recommandations de paiement relativement aux travaux de drainage du secteur du Domaine Saint-Sauveur (2019-GE-22);

ATTENDU la recommandation de paiement relativement au remplacement des réservoirs de carburant des ateliers municipaux (2020-GE-19);

ATTENDU la recommandation de paiement relativement aux travaux de réfection de l'aqueduc sur le chemin Alpin (2019-GE-17);

ATTENDU la recommandation de paiement relativement aux travaux de construction de bordures et trottoirs (2019-GE-26);

ATTENDU la recommandation de paiement relativement aux travaux de réfection routière et de mise aux normes de divers chemins (2020-GE-TR02);

ATTENDU les recommandations de paiement relativement aux travaux de construction et de mise aux normes des postes de surpression du 1000, chemin du Mont-Saint-Sauveur et du 221, montée Victor-Nymark (2019-GE-20);

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service de la trésorerie à payer :

- à la compagnie 9267-7368 Québec inc. (Excavation Desormeaux), la somme de 28 685,57 \$, taxes incluses, représentant le décompte provisoire numéro 6 et les honoraires supplémentaires pour certains travaux non prévus, et ce, à même le règlement d'emprunt 468-2018, le tout conditionnellement à l'obtention des quittances;
- à la compagnie Construction Petro Hitech, la somme de 26 904,15 \$, taxes incluses, représentant le décompte numéro 1, et ce, conformément à la résolution 2020-08-385, le tout conditionnellement à l'obtention des quittances;
- à la compagnie Excapro Inc., la somme de 12 496,07 \$, taxes incluses, représentant l'acceptation définitive et la libération de la retenue contractuelle, et ce, à même le règlement d'emprunt 481-2019, le tout conditionnellement à l'obtention des quittances;
- à la compagnie Duroking Bordures et Trottoirs (9391-3796 Québec Inc.), la somme de 12 234,28 \$, taxes incluses, représentant l'acceptation définitive et la libération de la retenue contractuelle, le tout conditionnellement à l'obtention des quittances;
- à la compagnie Charex inc., la somme de 1 204 896,09 \$, taxes incluses, représentant le décompte progressif numéro 3, en soustrayant un montant de 2 644,43 \$ représentant une retenue spéciale relative à des dommages causés à un puits et à une entrée électrique, et que ce paiement soit effectué à même les règlements d'emprunt 478-2020 (emprunt parapluie - chemins Bélanger, Lac-Millette, Domaine-Pagé, Bel-Automne et Legault), 479-2019 (emprunt - chemin des Entreprises), 480-2019 (emprunt - chemins Doris et Lily) et, si requis, au futur règlement 478-2021 (emprunt parapluie), sous réserve de la transmission au Service des finances, des quittances requises;

- à la compagnie Nordmec Construction Inc., la somme de 78 633,49 \$, taxes incluses, représentant le décompte progressif numéro 6 ainsi que l'extra pour les changements sur l'architecture, le tout conditionnellement à l'obtention des quittances et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 466-1-2018.

## 10 AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

**2020-11-553      10.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 220-2021 FIXANT LES TARIFS EN MATIÈRE D'URBANISME POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021**

Madame la conseillère Judith Gagnon donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 220-2021 fixant les tarifs en matière d'urbanisme pour l'exercice financier 2021* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

**2020-11-554      10.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 473-2021 FIXANT LES TAUX ET TARIFS DE LA TAXATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021**

Madame la conseillère Judith Gagnon donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 473-2021 fixant les taux et tarifs de la taxation pour l'exercice financier 2021* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

**2020-11-555      10.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 474-2021 FIXANT LES TARIFS POUR L'UTILISATION D'UN BIEN, D'UN SERVICE OU D'UNE ACTIVITÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021**

Madame la conseillère Judith Gagnon donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 474-2021 fixant les tarifs pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité pour l'exercice financier 2021* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

**2020-11-556      10.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 527-2020 MODIFIANT LES CLAUSES DE TAXATION DE CERTAINS RÈGLEMENTS**

Madame la conseillère Judith Gagnon donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 527-2020 modifiant les clauses de taxation de certains règlements* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

## 11 RÈGLEMENTS

**2020-11-557      11.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 222-64-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE CRÉER LA NOUVELLE ZONE H 410 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES HV 108 ET H 208**

ATTENDU le Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 21 septembre 2020;

ATTENDU la tenue d'une procédure de consultation écrite;

ATTENDU que le présent règlement a été soumis aux personnes habiles à voter puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimentement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 222-64-2020 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de créer la nouvelle zone H 410 à même une partie des zones HV 108 et H 208.*

2020-11-558

**11.2 ADOPTION – RÈGLEMENT 521-01-2020 AMENDANT RÈGLEMENT 521 DÉLÉGUANT À CERTAINS EMPLOYÉS LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET D'OCTROYER OU D'ADJUGER DES CONTRATS**

ATTENDU que le conseil municipal désire modifier son règlement déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 26 octobre 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimentement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 521-01-2020 amendant Règlement 521 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats.*

**12 DOCUMENTS DÉPOSÉS ET CORRESPONDANCE**

**12.1 DÉPÔT - STATISTIQUES DE CONSTRUCTION AU 31 OCTOBRE 2020 - SERVICE DE L'URBANISME**

Le conseil municipal prend acte du rapport des statistiques de permis pour le mois d'**octobre 2020** déposé par le directeur du Service de l'urbanisme.

Au mois d'**octobre 2020**, **141** permis ont été délivrés pour une valeur totale de **4 938 183 \$**, comparativement à **116** permis pour une valeur totale de **1 971 770 \$** en **octobre 2019** soit un total jusqu'à maintenant de **36 428 868 \$** pour l'année **2020**, comparativement à **40 037 366 \$** pour la même période pour l'année **2019**.

Le nombre de permis délivrés pour les **nouvelles constructions** jusqu'à maintenant pour l'année **2020** est de **53** soit de **10** en **octobre 2020**, comparativement à **3** en **octobre 2019** et à **14** en **octobre 2018**.

**12.2 DÉPÔT - STATISTIQUES DES INTERVENTIONS AU 31 OCTOBRE 2020 - SERVICE DES INCENDIES**

Le conseil municipal prend acte du dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois d'octobre 2020.

Le Service des incendies a effectué 61 sorties, dont :

01 - Entraide	4	22 - Feu d'appareil électrique	0
02 - Assistance médicale	0	23 - Senteur de fumée apparente	4

03 - Assistance à la police	0	24 - Senteur et/ou fuite de gaz (naturel, propane, autre)	0
04 - Assistance aux citoyens	0	25 - Senteur d'essence et/ou d'huile	0
05 - Fausse alarme	4	26 - Présence et/ou alarme monoxyde de carbone	0
06 - Sauvetage spécialisé	1	27 - Système d'alarme en opération	7
07 - Inondation	1	28 - Système de gicleurs en opération	0
08 - Noyade	0	29 - Alarme annulée	1
09 - Premiers répondants	20	30 - Alerte à la bombe	0
10 - Déversement (absorbant, estacade)	0	31 - Plainte pour risque d'incendie	0
12 - Feu de rebuts (poubelle, conteneur)	1	32 - Accident routier	1
14 - Feu / fumée de cuisson	0	34 - Branche ou arbre sur fils électriques	0
15 - Feu de véhicule (auto, camion, avion, train)	1	35 - Fils électriques dans la rue	1
16 - Feu de cheminée	1	40 - Intervention matières dangereuses	0
17 - Feu de forêt	0	41 - Personne prise dans un ascenseur	0
18 - Feu à ciel ouvert	3	42 - Désincarcération	0
19 - Feu de bâtiment (résidentiel, commercial)	1	43 - Autre	2
21 - Feu installations électriques HQ	7		

### 12.3 DÉPÔT - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - POUVOIR D'EMBAUCHE DE PERSONNEL SYNDIQUÉ - RÈGLEMENT 521 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le conseil municipal entérine les embauches de personnel syndiqué par le directeur général, conformément aux rapports du directeur du Service des ressources humaines et en respect des dispositions prévues au Règlement 521 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats.

**Embauche préposés aux plateaux récréatifs (postes temporaires - le début d'emploi ainsi que la durée sont indéterminés et variables selon les conditions météorologiques)**

Candidats	Horaire
Martin St-Georges	40 h/sem.
Nicolas Tsai	40 h/sem.
Pierre Labelle	19 h/sem.

**Embauche journaliers-opérateurs (postes permanents)**

Candidats	Horaire
Pascal Sabourin	39,75 h/sem.
Karine Prévost	39,75 h/sem.

**Embauche journaliers parcs et espaces verts (postes permanents)**

Candidats	Horaire
Bruno Coupal	39,75 h/sem.
Étienne Cantin-Lefebvre	39,75 h/sem.

**Embauche préposés parcs et espaces verts (postes temporaires)**

Candidats	Horaire	Début d'emploi	Fin d'emploi
Stéphane Robert	39,75 h/sem.	2020-11-16	2020-12-01
Robert Légaré	39,75 h/sem.	2020-11-16	2020-12-01
Matthew Lavergne	39,75 h/sem.	2020-11-16	indéterminée

**Embauche mécanicien (poste permanent)**

Candidat	Début d'emploi	Horaire
Alexandre Richard	2020-11-23	39,75 h/sem.

**Embauche secrétaire surnuméraire (poste temporaire)**

Candidate	Début d'emploi	Durée d'emploi
Myrienne Mailhot	2020-11-10	indéterminée

**Embauche Journalier-opérateur quart de soir (poste temporaire)**

Candidat	Début d'emploi	Horaire	Durée d'emploi
Simon Cadieux	2020-11-16	39,75 h/sem.	indéterminée

**Horticulteur - Prolongement du 7 au 23 décembre (poste temporaire)**

Candidat	Horaire
Mathieu Lavoie	39,75 h/sem.

**12.4 DÉPÔT DU CERTIFICAT DU GREFFIER ADJOINT - RÈGLEMENT 222-63-2020 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE HS 401 À MÊME LA ZONE CP 403 ET D'AUTORISER L'USAGE « HABITATION MULTIFAMILIALE » DANS LA ZONE HS 401, EN PLUS DES USAGES DÉJÀ AUTORISÉS**

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil municipal prend acte du certificat du greffier adjoint pour la procédure d'enregistrement portant sur le *Règlement 222-63-2020 afin d'agrandir la zone HS 401 à même la zone CP 403 et d'autoriser l'usage « Habitation multifamiliale » dans la zone HS 401, en plus des usages déjà autorisés*, mentionnant que le nombre requis de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de **25** et que le nombre de personnes qui se sont inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est de **28**, conséquemment, le règlement est réputé refusé par les personnes habiles à voter.

**13 VARIA****14 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

La séance du conseil municipal est tenue à huis clos, le conseil municipal ayant pris acte des commentaires reçus, le cas échéant. Toutefois, le conseil municipal tiendra compte des questions supplémentaires portant sur la présente séance lors d'une séance ultérieure.

**2020-11-559 15 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE la séance soit levée à 18 h 22.

Jacques Gariépy

Maire

Yan Senneville

Greffier adjoint